

Loi sur les services financiers (LSFin)

Version 1.4, avril 2022

Dans cette notice, nous vous donnons un aperçu des informations les plus importantes pour vous concernant la loi suisse sur les services financiers (LSFin). Vous trouverez des informations détaillées et actualisées sur le site banquemigros.ch/lfsfn.

Quel est l'objet de la LSFin et quelles sont les incidences de cette loi sur votre relation avec nous?

La LSFin régit la fourniture de services financiers à la clientèle de placement. La LSFin vous concerne donc en particulier si vous effectuez des opérations sur titres avec nous.

La LSFin a pour objet la protection de la clientèle dans le domaine des services financiers et la création de conditions comparables en ce qui concerne la prestation de services financiers. En vertu de la LSFin, le niveau de protection des investisseurs et investisseuses dépend de la répartition de la clientèle entre les segments Clients privés, Clients professionnels ou Clients institutionnels. Nous avons décidé de classer notre clientèle comme clientèle privée. Nous vous offrons ainsi le niveau de protection des investisseurs et investisseuses le plus élevé dans le cadre de la LSFin.

Si vous souscrivez chez nous un mandat de gestion de patrimoine ou de conseil en placement (conseil en placement personnel), vous êtes considéré(e) comme un investisseur qualifié ou une investisseuse qualifiée au sens de la loi sur les placements collectifs (LPCC) dans le cadre et pour la durée de ces mandats. Ce statut permet de tenir compte d'une offre plus large de placements collectifs sur le marché. Les placements collectifs de capitaux destinés aux investisseurs et investisseuses qualifiés peuvent être exemptés des exigences réglementaires, notamment de l'autorisation de distribution aux investisseurs et investisseuses du public (clientèle privée) en Suisse. Les fonds en question ne sont donc pas soumis aux dispositions applicables aux placements collectifs de capitaux autorisés en Suisse à être distribués aux investisseurs et investisseuses du public (clientèle privée). D'autres risques peuvent figurer dans les documentations relatives aux fonds.

Qui sommes-nous et comment sommes-nous surveillés?

La Banque Migros SA est une banque universelle dont le siège est situé à Zurich. La Fédération des coopératives Migros détient indirectement, par l'intermédiaire de Migros Participations SA, Rüschlikon, 100% de la Banque Migros SA.

Notre adresse est la suivante:

Banque Migros SA, Seidengasse 12, CH-8001 Zurich Vous pouvez également nous joindre par l'intermédiaire du Centre clients au +41 848 845 400.

En tant que banque agréée en Suisse, nous sommes supervisés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). L'adresse de la FINMA est la suivante: Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne. Vous trouverez d'autres moyens de contact avec la FINMA sur banquemigros.ch/lfsfn.

À qui pouvez-vous vous adresser si nous ne répondons pas à vos attentes?

Votre satisfaction nous tient à cœur. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez vous adresser à votre conseiller ou conseillère ou au Centre clients. Nous nous ferons un plaisir de répondre à toute demande effectuée via notre formulaire de réclamation en ligne. Vous trouverez ce formulaire sur banquemigros.ch/lfsfn. Nous traiterons immédiatement votre réclamation et rechercherons avec vous une solution amiable. Si celle-ci ne vous satisfait pas, vous pourrez vous adresser à l'Ombudsman des banques suisses avec notre avis écrit. L'Ombudsman est une instance d'information et de médiation neutre et gratuite. Elle traite les plaintes spécifiques de clients ou clientes à l'encontre d'une banque établie en Suisse et ce, de manière confidentielle. Elle ne nous consulte qu'avec votre accord.

Vous pouvez joindre l'Ombudsman des banques à l'adresse suivante: Ombudsman des banques suisses, Bahnhofplatz 9, case postale, 8021 Zurich. Vous trouverez d'autres moyens de contact avec l'Ombudsman bancaire sur banquemigros.ch/lfsfn.

Quels sont les risques à prendre en compte lors des placements?

Investir dans des instruments financiers présente des opportunités et des risques. Ceux-ci peuvent être plus ou moins élevés selon l'instrument financier. En principe, les instruments financiers à fort potentiel de gain comportent des risques élevés. Il est donc important d'étudier un instrument financier en détail avant de prendre une décision d'investissement. Les risques généraux sont expliqués dans la brochure «Risques liés au placement dans des instruments financiers» de l'Association suisse des banquiers. Vous trouverez cette brochure sur banquemigros.ch/lfsfn ou auprès de votre conseiller ou conseillère à la clientèle.

Où trouver des informations sur les instruments financiers?

La LSFin impose aux fournisseurs de fonds et de produits dérivés, y compris de produits structurés et de titres de créance incorporant un instrument dérivé, d'établir une feuille d'information de base (FIB) qui décrit le fonctionnement, les risques et les coûts d'un instrument financier. La Banque Migros mettra à votre disposition cette FIB ou des fiches d'information similaires et reconnues sur un site web dès que celles-ci auront été communiquées par l'émetteur. Vous trouverez de plus amples informations concernant ce site web sur banquemigros.ch/lfsfn ou auprès de votre conseiller ou conseillère à la clientèle.

Recevez-vous des recommandations d'investissement indépendantes?

Les recommandations de placement ne reposent pas sur une analyse financière indépendante. Dans nos recommandations et mandats de gestion de patrimoine, nous prenons en compte nos propres instruments financiers et ceux d'émetteurs tiers.

La banque peut recommander ou utiliser à la fois des instruments financiers de tiers et des instruments financiers émis (créés), recommandés, gérés, développés ou contrôlés par la banque ou des sociétés affiliées à celle-ci («Instruments financiers de la banque»). Les instruments financiers qui, selon l'évaluation de la banque et compte tenu des éventuelles indemnités versées au client ou à la cliente, présentent le rapport risque/rendement le plus avantageux sont recommandés ou utilisés pour le client ou la cliente (vous trouverez les dispositions correspondantes dans les contrats de services financiers respectifs).

Dans le cadre de conseils en fonds et en fonds stratégiques, l'offre de marché prise en compte lors de la sélection d'instruments financiers se limite à nos propres Migros Bank Fonds.

Quels coûts supportez-vous en tant qu'investisseur?

D'une part, des frais et des commissions sont prélevés directement sur votre compte. Il s'agit principalement de frais de transaction et de droits de garde. Des frais et commissions pour les services tels que le conseil en placement personnel et la gestion de patrimoine sont également facturés directement sur votre compte. Le montant actuel des frais et commissions peut être consulté à tout moment dans la brochure «Prix des prestations».

D'autre part, certains frais et commissions sont imputés directement à l'instrument financier. Il s'agit, par exemple, de frais de gestion de fonds. Vous trouverez des informations concernant les commissions pour chaque instrument financier sur la feuille d'information de base associée ou sur une fiche d'information similaire conforme à la réglementation; celles-ci seront mises à votre disposition dès leur communication par l'émetteur. Vous trouverez cette brochure et où vous procurer les feuilles d'information de base sur banquemigros.ch/l/lsfin ou vous pouvez les obtenir auprès de votre conseiller ou conseillère à la clientèle.

Comment gérons-nous les conflits d'intérêts?

Lors de la fourniture de services financiers, des situations peuvent faire apparaître des intérêts divergents susceptibles de pénaliser la clientèle («conflits d'intérêts»). Ces situations conflictuelles doivent être identifiées à temps et être autant que possible éliminées par des mesures appropriées ou, si cela n'est pas possible de façon satisfaisante, divulguées de manière transparente à la clientèle. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la notice «Informations sur la gestion des conflits d'intérêts». Vous trouverez cette notice sur banquemigros.ch/l/lsfin ou auprès de votre conseiller ou conseillère à la clientèle.

Quels sont nos principes d'exécution pour vos ordres de bourse?

Nos principes d'exécution comprennent les mesures prises pour obtenir la meilleure exécution possible des ordres de la clientèle concernant l'achat ou la vente de titres ou d'autres instruments financiers. L'objectif est de toujours exécuter au mieux les ordres de la clientèle en matière de prix, de temps et de qualité. Préserver l'intérêt de la clientèle est toujours au cœur de ces principes. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la notice «Principes d'exécution – Best Execution à la Banque Migros». Vous trouverez cette notice sur banquemigros.ch/l/lsfin ou auprès de votre conseiller ou conseillère à la clientèle.